

## Le déploiement du Service Civique dans le secteur culturel

L'**accessibilité dès 2015 du Service Civique à tout jeune qui le souhaite** et l'élévation corrélative de l'objectif des missions à concrétiser nécessitent une mobilisation générale des services de l'État, établissements publics, collectivités territoriales et des associations.

Aussi, le secteur culturel est-il mobilisé pour que 6 000 missions soient proposées en 2015 et 10 000 en 2016 dans le cadre du programme ministériel « citoyens de la culture ».

Autour de la thématique « **culture et loisirs** », mais aussi en participant aux thématiques « **mémoire et citoyenneté** », « **éducation pour tous** » et « **solidarité** », les missions poursuivront deux objectifs majeurs de la politique culturelle du ministère :

- **Favoriser l'accès de tous à la culture**, en portant l'offre culturelle au plus près des populations, notamment les plus éloignées de celle-ci parmi les personnes en situation de handicap, d'isolement familial, géographique ou social, de grande exclusion, les personnes âgées ou encore les jeunes en difficulté.
1. **Mettre la culture au service des valeurs républicaines**, pour conforter le sens et l'attachement républicain, en participant à la lutte contre l'intolérance et le racisme, à la transmission des valeurs qui s'attachent à la liberté de la presse et de la création, à l'indépendance de l'information en démocratie et à la valorisation du français comme langue commune et langue partagée.

Le Service Civique est un **engagement volontaire sur une mission d'intérêt général**, destiné aux jeunes de **16 à 25 ans**, d'une durée de **6 à 12 mois** - en moyenne 8 mois -, à raison d'**au moins 24 heures hebdomadaires**.

Le Service Civique n'est pas un emploi, ni un stage et ne doit pas leur être substitué ni venir en concurrence avec le contrat d'avenir : **c'est une mission**.

Il doit être accessible **sans condition de diplôme** et **renforcer la mixité sociale** en veillant pour le secteur culturel à associer des jeunes de profils différents, diplômés et non, à raison de deux binômes sur l'année, ce dispositif permettant en outre de répondre à l'objectif de 25 % de jeunes issus des quartiers de la politique de la ville pour lequel les mécènes partenaires du ministère seront associés à la démarche.

L'action du volontaire doit s'inscrire dans une mission de terrain **au service et en relation directe avec la population**.

Le Service Civique concerne les **organismes sans but lucratif de droit français et les personnes morales de droit public**, sous réserve de leur agrément par l'Agence du Service Civique ou par ses délégués territoriaux.

Dans le domaine culturel, au-delà des associations nationales partenaires du ministère, de ses établissements publics sous tutelle et ceux des services à compétence nationale accueillant du public, tout particulièrement les membres de la mission Vivre ensemble et

de la Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité (RECA), ont vocation à accueillir des volontaires, les **réseaux labellisés** par l'État, les **bibliothèques/médiathèques**, les **structures associatives du secteur du cinéma et de l'audiovisuel**, les **services d'archives publiques**, les **musées**, les **lieux patrimoniaux ou de création artistique**. *Quelques exemples de missions types*, établies à partir de réalisations et fidèles à l'esprit du Service Civique, sont données en *annexe*.

La diffusion d'une offre de mission étant soumise à l'**agrément préalable** des structures d'accueil, une simplification visant le déploiement rapide du programme permet aux nouvelles, qui ne souhaitent pas solliciter pour elles-mêmes un agrément, de recourir à des organismes « tête de réseau » comme **intermédiaire**, leur ouvrant ainsi la possibilité d'accueillir plus facilement des volontaires, notamment pour de courtes périodes, et aux volontaires d'accomplir des missions de nature différente au cours d'une même période. Afin de préparer au mieux le projet d'accueil de volontaires, il est recommandé de s'adresser, en amont du dépôt de la demande d'agrément, à l'Agence du Service Civique pour les organismes nationaux ou aux référents désignés dans les DRJSCS et les DDCS \*.

La réussite de la mission de Service Civique passe par le **tutorat**, élément essentiel du Service Civique. Aussi les organismes d'accueil ont-ils l'obligation de désigner un tuteur, d'organiser une phase de préparation à la mission et d'accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser son insertion sociale et professionnelle, à l'issue de l'accomplissement de la mission.

Le Service Civique ouvre droit à un régime complet de protection sociale et à une **indemnité de 467,34€ mensuels**, financés par l'État. L'indemnité de base peut être complétée de 106,50 € mensuels à la charge de l'État pour les boursiers de l'enseignement supérieur aux 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> échelons et les jeunes au RSA ou appartenant à un foyer au RSA. L'Agence du Service Civique apporte son appui au ministère de la Culture pour l'ingénierie du programme et l'élaboration d'outils d'accompagnement adaptés. Elle gère l'intégralité des coûts à la charge de l'État, verse 100 € par volontaire accueilli pour la formation civique et citoyenne ainsi que 100 € par mois et par engagement aux organismes d'accueil sans but lucratif pour le tutorat des jeunes volontaires, et propose aux tuteurs de bénéficier d'une formation à leur nouvelle mission.

Une **indemnité de 106,31€ mensuels**, en espèces ou en nature, correspondant aux frais de repas et de transport est à la charge de la structure d'accueil.

*Un guide des organismes destiné aux structures souhaitant entrer dans ce dispositif est fourni en annexe.*

(\*) Christophe BOULANT à la DRJSCS BN Pôle des politiques sociales - ☎ 02 31 52 73 19  
Guillaume BONNET à la DDCS du Calvados - ☎ 02 31 52 74 26  
2, place Jean Nouzille 14054 CAEN Cedex 4  
Jean-Marc JULIEN à la DDCS de la Manche - ☎ 02 50 71 50 08  
1bis rue de la Libération 50008 Saint-Lô Cedex  
Pascale FORET à la DDCSPP de l'Orne - ☎ 02 33 32 42 98

Cité administrative place Bonet 61000 Alençon Cedex